
État de l'argenterie et des broderies des églises et des rebelles déposées à la Monnaie de Nantes par les administrateurs du district de Challans, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État de l'argenterie et des broderies des églises et des rebelles déposées à la Monnaie de Nantes par les administrateurs du district de Challans, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 478;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31081_t1_0478_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

tion (1). Un objet estimé 2.200 liv., a été vendu 4.600 liv. et plusieurs autres objets, estimés 73.403 livres, ont été vendus 128.930 liv. (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

15

Les administrateurs du district de Challans écrivent qu'ils ont fait passer à la monnaie de Nantes 202 marcs 5 onces 4 gros d'argenterie, provenant des églises de diverses communes de ce district, 18 marcs de galons et broderies d'or, 4 marcs 7 onces 4 gros de galon d'argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Challans, 18 vent. II. Au présid. de la Conv.] (4).

« Le 13 du courant l'administration de Challans a chargé entre les mains du Directeur de la Monnaie de Nantes, scavoir : 1° 202 marcs,

5 onces 4 gros d'argenterie, à l'exception de 32 marcs provenant d'argenterie de table pris sur les rebelles. Le surplus vient de plusieurs communes qui nous ont envoyé l'argenterie de leur église ensemble. Une partie de celle-ci avait été prise par la force armée et elle a été rendue à cette administration ; 2° 14 marcs de galon et broderies d'or ; 3° 4 marcs 7 onces 4 gros de galons d'argent.

Ces deux derniers objets proviennent également d'ornemens d'église que l'on a fait dégalonner.

Si malheureusement les ennemis de la République n'avoient pas amené au milieu de nous la guerre civile, nous aurions eu d'autres envois bien plus conséquents que celui-ci. L'argenterie de l'église de quantité de nos communes a été volée par les brigands qui infestent nos contrées, qui font notre malheur et qui sont cause qu'un des plus riches pays de la République n'offre en ce moment qu'un monceau de cendres. S. et F. ».

E. MERLET (pr. le présid.), FEBVRE (pr. le secrét.).

[Etat de l'argenterie et broderies des églises et des rebelles, déposées à la Monnaie de Nantes]

Noms des Communes	Qualité de l'argenterie	Poids			Date du dépôt à la Monnaie
		de l'argenterie	des galons et broderies d'or	des galons d'argent	
Apremont Id. St-Gervais	Argenterie d'église	121 m. 5 o. 4 g.	18 marcs	4 m. 7 o. 4 g.	13 Ventôse an II
	id.	49 m.			
	Argenterie de table	4 m.			
	Id.	28 m.			
		202 m. 5 o. 4 g.	18 marcs	4 m. 7 o. 4 g.	

N°. - Les différentes matières ont été enlevées par la force armée, sans procès-verbaux ni désignation de communes. Les deux derniers articles appartenoient aux rebelles. Plusieurs communes du district sont encore en ce moment au pouvoir des rebelles. Les communes de Port Fidèle, Le Havre de Vie, La Révolution, L'Isle de la Montagne et l'Isle Marat auxquelles on a écrit circulairement, n'ont pas encore envoyé leur argenterie.

Certifié à Challans, 17 vent. II :
MERLET, FEBVRE.

16

La commune d'Andilly, département de Seine-et-Oise, sollicite de la Convention natio-

nale un décret qui fasse disparaître les remises et portions de bois destinés autrefois pour la conservation du gibier. Cette commune annonce qu'elle vient de faire passer au district de Gonesse 3 à 4 milliers de fer restant des grilles de son église. Elle termine par féliciter la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'agriculture (1).

[Andilly, s. d.] (2)

« Mandataires du peuple,

La commune d'Andilly, départ^t de Seine-et-Oise, distr. de Gonesse, canton d'Emile, nous a députés vers vous pour solliciter un décret qui fasse disparaître, des restes de féodalité qui existent encore. Ce sont les remises et bosquets plantés par les cy-devant seigneurs, au milieu

(1 P.V., XXXIII, 339. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t) et 28 vent. (2^o suppl^t).

(2) F¹⁰ 285.

(1) P.V., XXXIII, 339.

(2) Bⁱⁿ, 25 vent.; Ann. patr., p. 1959.

(3) P.V., XXXIII, 339. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).

(4) C 294, pl. 982, p. 4, 5.